



Décision n° 2025-DC-001 de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 relative à l’organisation et au fonctionnement des services de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

Modifiée par la décision mentionnée en annexe

VERSION CONSOLIDÉE au 28 mai 2025

L’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l’environnement ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024 relative à l’organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire, notamment son article 16 ;

Vu l’avis du comité social d’administration de l’Autorité de sûreté nucléaire du 16 septembre 2024 ;

Vu l’avis du comité social et économique de l’Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire du 12 septembre 2024,

Considérant ce qui suit :

1. La promulgation de la loi n° 2024-450 *relative à l’organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire* à la date du 21 mai 2024, prévoit la mise en place d’une nouvelle Autorité au 1^{er} janvier 2025.
2. L’organisation de l’ASNR doit lui permettre d’assurer, dès le 1^{er} janvier 2025, l’ensemble de ses missions dans la continuité de celles de l’Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et celles de l’Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) qui lui sont transférées, raison pour laquelle les instances sociales ont été consultées avant cette date sur un projet de décision portant organisation et fonctionnement des services, ainsi que le permet l’article 16 de la loi du 21 mai 2024 susvisée.



3. Les travaux initiés par l'ASN et l'IRSN devront se poursuivre pour définir une organisation permettant de tirer pleinement parti du rapprochement des deux entités.
4. La présente décision d'organisation de la nouvelle Autorité correspond, en conséquence, à une étape intermédiaire et provisoire,

Décide :

Article 1^{er}

Les services de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) comprennent :

- le comité exécutif ;
- les services centraux ;
- les divisions territoriales.

Article 2

Le comité exécutif (COMEX) comprend :

- un directeur général ;
- cinq directeurs généraux adjoints ;
- un directeur scientifique ;
- un inspecteur en chef ;
- un directeur délégué à l'urgence ;
- un directeur de cabinet du directeur général.

En outre, des conseillers et des directeurs placés auprès du COMEX peuvent, sur décision du directeur général, être nommés membres du COMEX.

Article 3

Les services centraux comprennent :

- la mission d'appui à la transformation ;
- la mission de soutien au contrôle ;
- vingt et une directions :
 - o la direction du fonctionnement et de la performance ;
 - o la direction du pilotage scientifique ;
 - o la direction des centrales nucléaires ;
 - o la direction des réacteurs innovants ;
 - o la direction des équipements sous pression ;
 - o la direction des déchets, des installations de recherche et du cycle ;
 - o la direction du transport et des sources ;
 - o la direction des rayonnements ionisants et de la santé ;
 - o la direction de l'environnement et des situations d'urgence ;
 - o la direction de l'expertise en sûreté ;
 - o la direction de la recherche en sûreté ;
 - o la direction de la recherche et de l'expertise en environnement ;
 - o la direction de la recherche et de l'expertise en santé ;
 - o la direction internationale ;
 - o la direction des relations, de la participation et de la communication ;
 - o la direction des affaires juridiques ;
 - o la direction des ressources humaines,
 - o la direction des affaires financières ;
 - o la direction des sites, de la sécurité et du patrimoine ;
 - o la direction du numérique et de ses usages ;
 - o l'université de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

Article 4

Les services centraux de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection sont, exceptions faites de la mission de soutien au contrôle (MSC), de la direction du pilotage scientifique (DPS), de la direction des réacteurs innovants (DRI), de la direction du fonctionnement et de la performance (DFP) et de la direction des affaires juridiques (DAJ), qui ne comprennent ni service ni bureau, organisés de la manière suivante :

- 1° La mission d'appui à la transformation (MAT) qui héberge le laboratoire d'idéation ;
- 2° La direction des centrales nucléaires (DCN) est organisée en six bureaux :
 - a) le bureau des agressions et des réexamens de sûreté (BARS) ;
 - b) le bureau de la radioprotection, de l'environnement et de l'inspection du travail (BREIT) ;
 - c) le bureau de la réglementation et des nouvelles installations (BREN) ;
 - d) le bureau « cœur – études » (BCE) ;
 - e) le bureau « exploitation » (BEX) ;
 - f) le bureau du suivi des matériels et des systèmes (BSMS) ;
- 3° La direction des équipements sous pression (DEP) est organisée en quatre bureaux :
 - a) le bureau d'évaluation de la conformité des équipements sous pression nucléaires neufs (BECEN) ;
 - b) le bureau du suivi en service (ÉRASME) ;
 - c) le bureau des relations avec les divisions et des interventions (SIRAD) ;
 - d) le bureau organismes, inspections et irrégularités (BO2I) ;
- 4° La direction des déchets, des installations de recherche et du cycle (DRC) est organisée en cinq bureaux :
 - a) le bureau des installations de recherche et industrielles diverses (BLR) ;
 - b) le bureau des installations du cycle du combustible (BCC) ;
 - c) le bureau de la gestion des déchets radioactifs (BGD) ;
 - d) le bureau du démantèlement et de l'assainissement (BDA) ;
- 5° La direction du transport et des sources (DTS) est organisée en deux bureaux :
 - a) le bureau du contrôle des transports (BCT) ;
 - b) le bureau de la radioprotection et des sources (BRS) ;
- 6° La direction des rayonnements ionisants et de la santé (DIS) est organisée en deux bureaux :
 - a) le bureau des expositions en milieu médical (BEMM) ;
 - b) le bureau des expositions des travailleurs et du public (BETP) ;
- 7° La direction de l'environnement et des situations d'urgence (DEU) est organisée en deux bureaux :
 - a) le bureau de la sécurité et des situations d'urgence (BSU) ;
 - b) le bureau de l'environnement et de la prévention des nuisances (BEN) ;
- 8° La direction de l'expertise en sûreté (PSN-EXP) est organisée en neuf services :
 - A) le service de sûreté des transports et des installations du cycle du combustible (SSTC) qui comporte trois bureaux :
 - a) le bureau d'expertise de la sûreté des laboratoires et installations du cycle (BELCY) ;
 - b) le bureau d'expertise de la sûreté des installations de retraitement (BER) ;
 - c) le bureau d'expertise de la sûreté des transports (BEST) ;
 - B) le service de sûreté des réacteurs à eau sous pression (SSREP) qui comporte quatre bureaux :

- a) le bureau d'évaluation de la sûreté du parc et des indicateurs (BSPI) ;
- b) le bureau d'évaluation de la maintenance et des essais périodiques (BMEP) ;
- c) le bureau d'évaluation des réexamens périodiques et des modifications (BRPM) ;
- d) le bureau d'évaluation des spécifications techniques d'exploitation (BSTE) ;
- C) le service de sûreté des installations nucléaires de recherche, des installations de traitement des effluents et des déchets, des irradiateurs et des installations en démantèlement (SSRD) qui comporte deux bureaux :
 - a) le bureau d'expertise de la sûreté des irradiateurs, des installations de recherche et des installations de traitement des effluents et des déchets (BIRD) ;
 - b) le bureau d'expertise de la sûreté des installations nucléaires civiles en démantèlement (BDEM) ;
- D) le service d'expertise des équipements et des structures (SES) qui comporte trois bureaux et un laboratoire :
 - a) le bureau d'expertise du génie civil (BEGC) ;
 - b) le bureau d'expertise des équipements mécaniques (B2EM) ;
 - c) le bureau d'expertise des contrôles non destructifs et des matériaux (BECM) ;
 - d) le laboratoire de modélisation et d'analyse de la performance des structures (LMAPS) ;
- E) le service homme organisation technologie (SHOT) qui comporte un bureau et un laboratoire :
 - a) le bureau d'expertise des facteurs organisationnels et humaines (BFOH) ;
 - b) le laboratoire de recherche en sciences humaines et sociales (LSHS) ;
- F) le service de la conduite des réacteurs et des études probabilistes de sûreté (SCEPS) qui comporte trois bureaux :
 - a) le bureau des études probabilistes de sûreté (BEPS) ;
 - b) le bureau d'évaluation probabiliste des accidents majeurs (BEPAM) ;
 - c) le bureau de la conduite des réacteurs et de la fiabilité humaine (BCFH) ;
- G) le service des systèmes et des risques (SSYR) qui comporte trois bureaux :
 - a) le bureau d'analyse des systèmes électriques et du contrôle-commande (BASEC) ;
 - b) le bureau d'évaluation des agressions et des démarches de sûreté (BEADS) ;
 - c) le bureau d'évaluation de la conception et du fonctionnement des systèmes (BECS) ;
- H) le service des nouveaux réacteurs (SNR) ;
- I) le service d'accompagnement transverse et d'innovation numérique (SATIN) ;

9° La direction de la recherche en sûreté (PSN-RES) est organisée en sept services :

- A) le service des agressions internes et des risques industriels (SA2I) qui comporte un bureau et deux laboratoires :
 - a) le bureau d'expertise en incendie et explosion (BEXIE) ;
 - b) le laboratoire d'expérimentation et des feux (LEF) ;
 - c) le laboratoire de l'incendie et des explosions (LIE) ;
- B) le service des accidents majeurs (SAM) qui comporte deux bureaux et deux laboratoires :
 - a) le bureau d'études des accidents majeurs (BEAM) ;
 - b) le bureau d'analyse des accidents majeurs (BAAM) ;
 - c) le laboratoire d'étude de la physique du corium (LEPC) ;
 - d) le laboratoire d'étude du transfert des radioéléments (LETR) ;
- C) le service du confinement et de l'aérodispersion des polluants (SCA) qui comporte un bureau et trois laboratoires :
 - a) le bureau d'analyse du confinement (BAC) ;
 - b) le laboratoire d'expérimentations sur le comportement des équipements et la ventilation (LECEV) ;
 - c) le laboratoire d'expérimentations et de modélisation en aérodispersion et confinement (LEMAC) ;

- d) le laboratoire de physique et de métrologie des aérosols (LPMA) ;
- D) le service de maîtrise des incidents et accidents (SEMIA) qui comporte trois bureaux et deux laboratoires :
 - a) le bureau de neutronique et de thermohydraulique du cœur (BNTC) ;
 - b) le bureau de thermohydraulique système et du simulateur (BT2S) ;
 - c) le bureau de statistique et d'exploitation des cœurs (BSEC) ;
 - d) le laboratoire d'étude et de modélisation du combustible (LEMC) ;
 - e) le laboratoire de statistique et des méthodes avancées (LSMA) ;
- E) le service d'étude et de recherche expérimentale (SEREX) qui comporte trois laboratoires :
 - a) le laboratoire d'expérimentation environnement et chimie (L2EC) ;
 - b) le laboratoire d'expérimentation en mécanique et matériaux (LE2M) ;
 - c) le laboratoire d'expérimentation en thermohydraulique (LETH) ;
- F) le service de neutronique et des risques de criticité (SNC) qui comporte un bureau et un laboratoire :
 - a) le bureau d'évaluation des risques de criticité et des accidents de criticité (BERAC) ;
 - b) le laboratoire de neutronique (LN) ;
- G) le service de l'ingénierie et des projets de recherche (SIPR) qui comporte un laboratoire :
 - a) le laboratoire d'ingénierie d'équipements expérimentaux (LR2E) ;

10° La direction de la recherche et de l'expertise en environnement (PSE-ENV) est organisée en sept services :

- A) le service des transferts atmosphériques et aquatiques des radionucléides (STAAR) qui comporte trois laboratoires :
 - a) le laboratoire expérimental de recherche et d'expertise sur les transferts de radionucléides dans l'atmosphère (LERTA) ;
 - b) le laboratoire de recherche sur les transferts des radionucléides dans les écosystèmes aquatiques (LRTA) ;
 - c) le laboratoire de la modélisation de la dispersion atmosphérique (LMDA) ;
- B) le service d'analyses et de métrologie de l'environnement (SAME) qui comporte quatre laboratoires :
 - a) le laboratoire de métrologie de la radioactivité dans l'environnement (LMRE) ;
 - b) le laboratoire des étalons et des intercomparaisons (LEI) ;
 - c) le laboratoire de mesures nucléaires (LMN) ;
 - d) le laboratoire d'expertise, de radiochimie et de chimie analytique (LERCA) ;
- C) le service de caractérisation des sites et des aléas naturels (SCAN) qui comporte deux bureaux :
 - a) le bureau d'évaluation des risques sismiques pour la sûreté des installations (BERSSIN) ;
 - b) le bureau d'expertise en hydrogéologie et sur les risques d'inondation et géotechniques (BEHRIG) ;
- D) le service des pollutions et des déchets radioactifs (SPDR) qui comporte deux laboratoires et deux unités :
 - a) le laboratoire d'étude et de recherche sur les transferts et les interactions dans les sous-sols (LETIS) ;
 - b) le laboratoire de recherche sur les transferts dans les sites et sols pollués (LT2S) ;
 - c) l'unité d'expertise des sites et des déchets radioactifs (USDR) ;
 - d) l'unité d'expertise et de modélisation des installations de stockage (UEMIS) ;

- E) le service de radioprotection des populations et de l'environnement (SERPEN) qui comporte deux bureaux et trois laboratoires :
 - a) le bureau d'expertise en radioprotection de la population (BERAP) ;
 - b) le bureau d'étude et d'expertise du radon (BERAD) ;
 - c) le laboratoire d'étude et d'expertise sur la radioactivité de l'environnement (LEREN) ;
 - d) le laboratoire d'étude et de suivi de l'environnement (LESE) ;
 - e) le laboratoire de recherche sur les effets des radionucléides sur les écosystèmes (LECO) ;
- F) le service d'intervention radiologique et de surveillance de l'environnement (SIRSE) qui comporte un bureau et quatre laboratoires :
 - a) le bureau de management des données de l'environnement (BMDE) ;
 - b) le laboratoire d'expertise et d'intervention en radioprotection – Nord (LER-Nord) ;
 - c) le laboratoire d'expertise et d'intervention en radioprotection – Sud (LER-Sud) ;
 - d) le laboratoire de surveillance de l'environnement par échantillonnage (LSE) ;
 - e) le laboratoire de télédétection (LTD) ;
- G) le service de développement des démarches d'expertise en radioprotection (SEDDER) ;

11° La direction de la recherche et de l'expertise en santé (PSE-SANTE) est organisée en six services :

- A) le service de recherche en radiobiologie et en médecine régénérative (SERAMED) qui comporte deux laboratoires :
 - a) le laboratoire de radiobiologie des expositions médicales (LRMed) ;
 - b) le laboratoire de radiobiologie des expositions accidentelles (LRAcc) ;
- B) le service de recherche sur les effets biologiques et sanitaires des rayonnements ionisants (SESANE) qui comporte un groupe et trois laboratoires :
 - a) le groupe de support à la recherche et à l'éthique animale (GSEA) ;
 - b) le laboratoire de radiotoxicologie et radiobiologie expérimentale (LRTOX) ;
 - c) le laboratoire de recherche en radiochimie, spéciation et imagerie (LRSI) ;
 - d) le laboratoire d'épidémiologie des rayonnements ionisants (LEPID) ;
- C) le service d'études et d'expertise en radioprotection (SER) qui comporte deux bureaux et deux unités :
 - a) le bureau d'expertise en radioprotection dans les installations nucléaires (BERIN) ;
 - b) le bureau d'analyse et de suivi des expositions professionnelles (BASEP) ;
 - c) l'unité d'expertise en radioprotection médicale (UEM) ;
 - d) l'unité d'expertise des sources (UES) ;
- D) le service de recherche en dosimétrie (SDOS) qui comporte trois laboratoires :
 - a) le laboratoire d'évaluation de la dose interne (LEDI) ;
 - b) le laboratoire de dosimétrie des rayonnements ionisants (LDRI) ;
 - c) le laboratoire de micro-irradiation, de métrologie et de dosimétrie des neutrons (LMDN) ;
- E) le service des situations d'urgence et d'organisation de crise (SESUC) qui comporte trois bureaux et un laboratoire
 - a) le bureau de modélisation des transferts dans l'environnement pour l'étude des conséquences des accidents (BMCA) ;
 - b) le bureau d'exploitation du centre technique de crise (BCTC) ;
 - c) le bureau des situations d'urgence des installations nucléaires et des transports (BSNT) ;
 - d) le laboratoire d'économie du risque nucléaire (LERN) ;
- F) le service de mesure in vivo et in vitro des expositions radiologiques (SM2IV) qui comporte un laboratoire et une unité :
 - a) l'unité de métrologie et d'appui opérationnel ;
 - b) le laboratoire de biologie médicale et d'anthroporadiométrie ;

12° La direction internationale (DI) est organisée en trois services :

- a) le service Europe ;
- b) le service international ;
- c) le service prestations internationales ;

13° La direction des relations, de la participation et de la communication (DRPC) est organisée en cellules métier mais comporte aussi un service et un bureau :

- a) le service des politiques d'ouverture à la société (SPOS) ;
- b) le bureau digital et multimédia ;

14° La direction des ressources humaines (DRH) est organisée en quatre services et un bureau :

- a) le service des ressources humaines chargé des agents publics ;
- b) le service de gestion du personnel de droit privé et de la paie ;
- c) le service recrutement, carrières et contrôle de gestion sociale ;
- d) le service santé au travail ;
- e) le bureau affaires juridiques et relations sociales ;

15° La direction des affaires financières (DAF) est organisée en six services :

- A) le service achats (SAC) qui comporte trois bureaux :
 - a) le bureau des marchés ;
 - b) le bureau qualification engagement ;
 - c) le bureau support et méthodes ;
- B) le service appui aux activités ventes (SS2AV) ;
- C) le service gestion, reprévision, suivi d'exécution (SGRSE) qui comporte un bureau :
 - a) le bureau gestion opérationnelle ;
- D) le service comptabilité ordonnateur (SCO) ;
- E) le service de programmation budgétaire (SPB) ;
- F) le service budget et finances (SBF) ;

16° La direction des sites, de la sécurité et du patrimoine (DSSP) est organisée avec :

- A) une direction déléguée à l'immobilier et à la sécurité qui comporte :
 - a) un service méthodes et référentiels ;
 - b) un service accueil et sécurité ;
 - c) le service compétent en radioprotection (SCR)
- B) les directions des sites de Cadarache, de Fontenay-aux-Roses, et du Vésinet, avec pour chacune un service exploitation et soutien aux activités ;
- C) le service de soutien aux plateformes scientifiques et techniques pour la valorisation et l'optimisation (SPOT), rattaché à la direction du site de Cadarache ;
- D) le bureau logistique et immobilier chargé du site de Montrouge et de l'appui aux divisions territoriales (BLI) ;

17° La direction du numérique et de ses usages (DNUM) est organisée en trois services :

- A) le service infrastructures et support qui comporte deux bureaux :
 - a) le bureau support en environnement numérique ;
 - b) le bureau maintien en conditions opérationnelles et sécurité ;
- B) le service valorisation des données et développement des applications qui comporte deux bureaux :
 - a) le bureau développement des applications spécifiques ;
 - b) le bureau développement des applications support ;
- C) le service de l'informatique et des usages du numérique (SIN) ;

18° L'université de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (USNR) est organisée en deux services :

- A) le service du partage des connaissances et de l'archivage (SEARCH) ;
- B) le service de management des compétences et d'enseignement (SCOPE) qui comporte un bureau :
 - a) le bureau de la formation externe.

Article 5

La direction du fonctionnement et de la performance (DFP) assiste le comité exécutif pour l'animation des services, la mise en œuvre du système de management intégré et l'amélioration de la performance, le pilotage de groupes permanents d'experts, le suivi des demandes d'appui technique internes ou externes et le suivi des expertises externes. Elle coordonne en particulier l'élaboration des conventions. En charge du contrôle et de l'audit internes indépendants des directions métiers, elle participe à la prévention et à la détection des dérives ou manquements. Elle assiste également l'AQSSI, pilote la conformité au RGPD et est chargée de piloter la politique RSE de la nouvelle autorité.

Article 6

La direction du pilotage scientifique (DPS) assiste le directeur scientifique pour l'élaboration de la stratégie scientifique validée par le collège. Elle décline cette stratégie en objectifs stratégiques et suit leur atteinte par les directions chargées de la réalisation des programmes de recherche correspondants. Sur la base des propositions des directions chargées des activités de recherche, elle construit et tient à jour une proposition consolidée pluriannuelle adressée à la direction des affaires financières dans le cadre de la définition de la stratégie budgétaire et financière validée par le collège.

Elle assiste également le comité exécutif et les directions chargées d'activités de recherche pour préparer et coordonner l'évaluation scientifique. Elle comporte également un référent à l'intégrité scientifique.

Elle élabore une vision prospective en matière de partenariats de recherche. Elle procède à l'identification, le cas échéant en lien avec la direction internationale, et à l'animation transverse des partenariats en recherche avec les organismes de recherche et les industriels du nucléaire. Elle assure le secrétariat technique du conseil scientifique. Elle est le point de contact avec le ministère de la recherche. Elle contribue à l'animation de la filière experts. Elle anime le programme doctoral.

Article 7

La mission de soutien au contrôle (MSC) assiste le comité exécutif dans la coordination des actions de contrôles réalisées par l'ASNR. À cette fin, elle anime notamment les processus d'établissement et de suivi du programme d'inspection de l'ASNR, ainsi que les actions de prévention et de traitement des suspicions de fraude. Elle pilote le traitement des signalements d'irrégularités rencontrées dans les activités nucléaires.

Article 8

La direction des centrales nucléaires (DCN) est chargée de contrôler les réacteurs nucléaires, de forte puissance ou de puissance modérée, en projet, en construction ou en fonctionnement, utilisant une technologie de réacteur à eau sous pression à des fins industrielles ou de prototype expérimental. Le contrôle porte sur la sûreté nucléaire, dans ses dimensions techniques mais aussi organisationnelles et humaines, la radioprotection et la protection de l'environnement. La DCN est également chargée de coordonner et d'appuyer l'action des inspecteurs du travail de l'ASN.

Article 9

La direction des réacteurs innovants (DRI) est chargée de contrôler les nouveaux projets de petits réacteurs modulaires, à vocation industrielle ou de prototype expérimental. Le contrôle porte sur la sûreté nucléaire, dans ses dimensions techniques mais aussi organisationnelles et humaines, la radioprotection, la protection de l'environnement, les interfaces sûreté-sécurité et la gestion des situations d'urgence.

Article 10

La direction des équipements sous pression (DEP) assure le contrôle des équipements sous pression nucléaires. A ce titre, elle veille à ce que la conception, la construction et l'exploitation de ces équipements respectent la réglementation. La DEP exerce également cette mission pour ce qui concerne l'exploitation des équipements sous pression non nucléaires exploités dans le périmètre des installations nucléaires de base (INB).

Article 11

La direction des déchets, des installations de recherche et du cycle (DRC) est chargée d'assurer le suivi et le contrôle des installations du cycle du combustible, des installations de fabrication ou d'assemblage du combustible pour les projets de petits réacteurs modulaires, des installations de recherche, des irradiateurs, relevant du régime INB ainsi que des installations d'activités « support » relevant du régime INB, du démantèlement des installations nucléaires de base, de la gestion des déchets radioactifs et les installations nucléaires de base associées, de la gestion des sites et sols pollués par des substances radioactives, de la gestion à long terme des anciens sites miniers. Enfin, elle contribue aux actions de suivi et d'anticipation du fonctionnement du cycle du combustible.

Article 12

La direction du transport et des sources (DTS) est chargée d'assurer le suivi et le contrôle des activités relevant des sources de rayonnements ionisants et du transport des substances radioactives. À ce titre, elle a pour mission d'organiser le contrôle, sous l'angle de la radioprotection, des activités non-médicales soumises au régime d'autorisation, d'enregistrement et de déclaration du Code de santé publique, d'instruire les demandes d'agrément ou d'approbation d'expédition dans le domaine des transports de substances radioactives, et d'organiser le contrôle des activités de transports de substances radioactives sur la voie publique ou de transports internes de marchandises dangereuses au sein des installations nucléaires de base. Elle pilote également le contrôle de la sécurité des sources radioactives.

Article 13

La direction des rayonnements ionisants et de la santé (DIS) est chargée de la mise à jour de la réglementation en matière de radioprotection des travailleurs, des patients et du public. De plus, elle est chargée du contrôle des applications médicales des rayonnements ionisants, des expositions aux rayonnements ionisants d'origine naturelle ; à ce titre, elle veille au respect de la réglementation en matière de radioprotection des travailleurs, des patients et du public.

Article 14

La direction de l'environnement et des situations d'urgence (DEU) est chargée des questions relatives à la protection de l'environnement, à la gestion des situations d'urgence et aux interfaces sûreté-sécurité, en appui aux activités d'instruction et de contrôle de l'ASNR.

Elle contribue également à l'organisation nationale de gestion de crise ainsi qu'à la préparation de la doctrine post-accidentelle, hors champs relevant de l'expertise. Elle coordonne le contrôle des laboratoires agréés pour la mesure dans l'environnement ainsi que les actions de l'ASNR en interface avec la protection des activités nucléaires contre les actes de malveillance.

Article 15

La direction de l'expertise en sûreté (PSN-EXP) réalise des expertises, en matière de sûreté et de radioprotection, des installations nucléaires de base civiles (autres que les stockages de déchets radioactifs) et de transports de substances radioactives à destination d'autres directions de l'ASNR et d'entités externes françaises, notamment dans le domaine de la défense et de la sécurité, ou étrangères. Elle pilote, en intégrant les autres unités de l'ASNR, les réflexions sur les évolutions et la formalisation des démarches de sûreté. Elle réalise des études en support à son expertise et développe, en collaboration notamment avec les directions de la recherche, les outils nécessaires à son expertise. La direction de l'expertise en sûreté identifie les besoins en matière de connaissances à acquérir pour son domaine d'activités. Enfin, elle contribue aux actions de suivi et d'anticipation du fonctionnement du cycle du combustible.

Article 16

La direction de la recherche en sûreté (PSN-RES) est chargée d'élaborer et de mener les programmes de recherche et d'étude de l'ASNR dans le domaine de la sûreté des installations nucléaires et des transports. Elle recueille les besoins en termes de développement ou d'approfondissement des connaissances scientifiques et techniques, des outils et méthodes nécessaires à l'accomplissement des missions de l'ASNR dans le domaine de la sûreté nucléaire. Elle les traduit en propositions de programmes de recherche ou d'étude qu'elle met ensuite en œuvre par ses moyens propres, qu'elle maintient en conditions opérationnelles et développe, et par des partenariats nationaux, européens et internationaux permettant d'optimiser ses programmes de recherche.

Article 17

La direction l'expertise et de la recherche en environnement (PSE-ENV) met en œuvre les actions de recherche et d'expertise de l'ASNR relatives :

- à la protection de l'environnement contre les rayonnements ionisants, notamment au comportement et aux effets des radionucléides au sein des écosystèmes, aux transferts à l'Homme, à la surveillance radiologique du territoire national, à l'exposition des populations et aux interventions pour caractérisations radiologiques.
- aux installations de stockage de déchets radioactifs et miniers, à la gestion des sites pollués, à la caractérisation des sites et des aléas naturels et au comportement des radionucléides dans les milieux géologiques.

Elle contribue, dans son domaine, à la préparation et à la gestion des situations de crise, conformément aux priorités arrêtées par le directeur délégué à l'urgence.

Article 18

La direction de l'expertise et de la recherche (PSE-SANTE) en santé met en œuvre les actions de recherche et d'expertise de l'ASNR relatives :

- à la prévention des expositions professionnelles ;
- à une utilisation optimisée des rayonnements ionisants, en particulier pour les patients ;
- à la fourniture d'avis et analyses à caractère médical, le cas échéant en ce qui concerne les victimes d'accidents d'irradiation ;

- à la préparation à la gestion des situations d'urgence. Ces activités couvrent le développement de doctrines, de méthodes et d'outils nécessaires à l'évaluation de ces situations, au pronostic de leur évolution et à la prévision des conséquences. Elles concernent aussi l'organisation et les moyens techniques et humains que l'ASNR devrait mobiliser pour faire face à de telles situations, tant en phase d'urgence que post-accidentelle.

Article 19

La direction internationale (DI) est chargée de développer les échanges avec les homologues étrangers de l'ASNR et les autres organisations étrangères et internationales intervenant dans les champs de compétences de l'ASNR. Elle est également chargée de l'animation des relations avec l'ensemble des réseaux régionaux et internationaux intervenant dans les champs de compétences de l'ASNR (INRA, WENRA, HERCA, ETSO, AIEA, OCDE-AEN...). En coordination étroite avec la direction du pilotage scientifique, elle est l'interlocuteur de la Commission Européenne pour ses programmes de recherche, développement et innovation et elle promeut les relations et les partenariats scientifiques avec les organismes de recherche internationaux étrangers, intervenant dans les champs de compétences de l'ASNR. La direction internationale assure également le pilotage des prestations internationales. Elle appuie le COMEX et le collège en matière de relations internationales.

Article 20

La direction des relations, de la participation et de la communication (DRPC) propose au collège les stratégies de communication, d'ouverture à la société et de relations publiques et est ensuite chargée de les mettre en œuvre.

Elle coordonne et veille à la cohérence des actions vers et avec le grand public, les parties prenantes, les sociétés savantes, le public professionnel, le public institutionnel, les médias et les personnels de l'ASNR.

Elle est également chargée des relations publiques et appuie le COMEX et le collège en matière de relations institutionnelles, notamment avec le parlement.

Article 21

La direction des affaires juridiques (DAJ) exerce une fonction transverse de conseil, d'expertise et d'assistance en matière juridique auprès du collège, du comité exécutif et des entités de l'ASNR. Elle assure le support juridique et contractuel de l'Autorité dans ses relations avec les tiers, notamment dans le cadre des partenariats de recherche. Elle participe dans le cadre de ses missions à la protection et à la valorisation du patrimoine, notamment intellectuel, de l'Autorité. Elle est chargée de l'instruction des demandes de sanction soumises à la commission des sanctions et appuie la commission d'éthique et de déontologie. Elle assure la défense des intérêts de l'ASNR devant les juridictions administratives et judiciaires en lien avec les entités concernées. Elle participe à la formation juridique des agents, à l'animation des comités de pilotage relatifs à la réglementation et diffuse la culture juridique au sein des entités de l'ASNR. Elle intervient en soutien au délégué à la protection des données.

Article 22

La direction des ressources humaines (DRH) est responsable de la politique de recrutement, de la rémunération des personnels, de la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences, de la gestion des habilitations des inspecteurs, de la santé au travail, des questions juridiques relatives au personnel et des relations sociales.

Article 23

La direction des affaires financières (DAF) participe à la définition et met en œuvre la stratégie budgétaire et financière de l'ASNR, validée par le collège. À ce titre, elle est chargée de la programmation, de la mise en œuvre et du suivi de la politique budgétaire et financière de l'ASNR. Elle représente l'ASNR au titre des questions budgétaires et financières (responsable de programme, CBCM, direction du budget, etc.). Elle garantit la fiabilité et la conformité des procédures budgétaires, de préparation et d'exécution budgétaire, tient la comptabilité budgétaire et réalise le contrôle interne financier et le contrôle de gestion financier de l'ASNR. Elle définit la politique d'achat, réalise les achats et administre les recettes de l'ASNR. Elle assure la gestion administrative et financière des missions et déplacements du personnel de l'ASNR. Elle participe à la collecte des taxes sur les installations nucléaires de base et les taxes additionnelles en lien avec la direction générale des finances publiques.

Article 24

La direction des sites, de la sécurité et du patrimoine (DSSP) est chargée de la sécurité des personnes et des biens, de la protection de l'environnement, des services généraux, ainsi que de la gestion et de la valorisation du patrimoine mobilier et immobilier de l'ASNR et, plus largement, de ses sites. Au titre de ses missions de prévention, elle assure la coordination de l'ensemble des personnes compétentes en radioprotection de l'autorité, que leurs postes soient décrits au sein des directions de site ou au sein du service compétent en radioprotection.

Article 25

La direction du numérique et de ses usages (DNUM) est chargée de proposer les stratégies et les politiques relatives aux systèmes d'information et aux données, et de garantir leur mise en œuvre. Elle anime et accompagne la transformation numérique et la gouvernance des données de l'ASNR. Elle assure la gouvernance des usages, produits, services et infrastructures numériques. Elle met en place les conditions d'accès, d'exploitation et de valorisation des données. Elle assure la veille et la prospective sur les technologies émergentes et conduit des actions d'innovation. Elle met en œuvre la politique de sécurité des systèmes d'information et assure le maintien en conditions opérationnelles et de sécurité de ces systèmes. Elle est chargée d'assister les directions de l'ASNR dans l'élaboration, le déploiement, le maintien et l'évolution de leurs produits et infrastructures numériques. Elle propose et met en œuvre l'environnement de travail numérique et les infrastructures distribuées fixes et mobiles.

Article 26

L'université de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (USNR) est chargée d'assurer le développement et l'animation de dispositifs et actions visant, en interne, à l'apprentissage (formation notamment) et l'utilisation des connaissances nécessaires pour la réalisation des différentes activités (réglementation, expertise, recherche...) de l'ASNR ainsi que le partage et la transmission en externe des connaissances et des réglementations de l'ASNR. Les dispositifs et actions portent sur la préservation, l'accès, le partage et la transmission par la formation des connaissances et compétences de l'ASNR. Elle anime la filière experts.

Article 27

La mission d'appui à la transformation (MAT) est chargée de la conduite et de l'accompagnement du changement. En particulier, elle assiste le COMEX dans le pilotage de la construction puis de la mise en œuvre de l'organisation de l'ASNR. Cette structure héberge le laboratoire d'idéation.

Article 28

Les divisions territoriales sont au nombre de onze :

- la division de Bordeaux compétente pour la région Nouvelle-Aquitaine et l'ancienne région Midi-Pyrénées ;
- la division de Caen compétente pour la région Normandie. Elle est également chargée des missions énumérées à l'article 31 sur le site de Brennilis en Bretagne. Pour ces dernières missions, la division de Caen est placée sous l'autorité du délégué territorial de la division de Nantes ;
- la division de Dijon compétente pour la région Bourgogne – Franche-Comté ;
- la division de Lille compétente pour la région Hauts-de-France ;
- la division de Lyon compétente pour la région Auvergne – Rhône-Alpes. Elle est également chargée des missions énumérées à l'article 31 pour les installations du site du Tricastin qui sont implantées dans le Vaucluse (région Provence-Alpes-Côte d'Azur) ;
- la division de Marseille compétente pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (à l'exception du site du Tricastin), l'ancienne région Languedoc-Roussillon, et pour la collectivité territoriale de Corse ;
- la division de Nantes compétente pour les régions Pays de la Loire et Bretagne (à l'exception du site de Brennilis) ;
- la division d'Orléans compétente pour la région Centre-Val de Loire. Elle est également chargée des missions énumérées à l'article 31 pour les INB implantées dans la région Ile-de-France. Pour ces dernières missions, la division d'Orléans est placée sous l'autorité du délégué territorial de la division de Paris ;
- la division de Paris compétente pour la région Ile-France à l'exception des missions énumérées à l'article 31 dépendantes d'une INB, pour les régions d'outre-mer et le Département de Mayotte ;
- les divisions de Châlons-en-Champagne et de Strasbourg compétentes pour la région Grand Est.

Article 29

Les divisions territoriales de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection sont, exception faite de la division de Dijon et de la division de Nantes qui ne comprennent pas de pôle, organisées de la manière suivante :

- 1° La division de Bordeaux et de Lille sont organisées en deux pôles dénommés respectivement « NPx » et « REP » ;
- 2° La division de Caen est organisée en trois pôles dénommés respectivement « EPR-REP », « LUDD » et « NPx » ;
- 3° Les divisions de Châlons-en-Champagne et de Strasbourg sont organisées chacune en deux pôles dénommés respectivement « INB » et « NPx » ;
- 4° Les divisions de Lyon et d'Orléans sont organisées chacune en trois pôles dénommés respectivement « LUDD », « NPx » et « REP » ;
- 5° La division de Marseille est organisée en deux pôles dénommés respectivement « LUDD » et « NPx » ;
- 6° La division de Paris est organisée en deux pôles dénommés respectivement « A » et « B » dont les attributions sont réparties par territoire géographique et par thématique.

Article 30

Le délégué territorial assure la direction des divisions territoriales qui lui sont organiquement rattachées. Il est le responsable de l'application des dispositions réglementaires en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement pour la division dont il assure la direction. Le délégué territorial de la région Grand Est assure la direction des divisions de Châlons-en-

Champagne et de Strasbourg et précise en tant que de besoin les modalités de fonctionnement de ces deux divisions.

En outre :

- pour ce qui concerne le site de Brennilis en Bretagne, le délégué territorial de la division de Nantes dispose de la division de Caen ;
- pour ce qui concerne les INB implantées dans la région Ile-de-France, le délégué territorial de la division de Paris dispose de la division d'Orléans.

Les chefs des divisions territoriales de l'ASNR exercent leurs activités sous l'autorité des délégués territoriaux.

Article 31

Les divisions territoriales de l'ASNR participent à l'accomplissement des missions de l'ASNR pour les activités situées sur le territoire géographique qui leur est rattaché, à l'exception de la délivrance des décisions autorisant la distribution de radionucléides et produits ou dispositifs en contenant ainsi que la distribution d'accélérateurs de tout type de particules et d'appareils électriques émettant des rayonnements ionisants.

Pour ce qui concerne les missions de l'ASNR exercées dans le cadre du domaine du nucléaire dit de proximité (activités nucléaires soumises au régime prévu à l'article L. 1333-4 du code de la santé publique), les divisions territoriales sont, en outre, compétentes sur l'ensemble du territoire national pour les activités exercées par une personne, morale ou physique, responsable de ces activités dont tous les établissements sont situés sur le territoire géographique qui leur est rattaché.

Les divisions territoriales de l'ASNR préparent les décisions pour lesquelles les délégués territoriaux et les chefs des divisions territoriales de l'ASNR disposent d'une délégation de signature pour signer ces décisions et participent à l'élaboration des autres décisions dans les conditions précisées par les documents relatifs à l'organisation de la qualité à l'ASNR.

Les divisions territoriales de l'ASNR peuvent participer au contrôle des activités exercées sur l'ensemble du territoire national dans les conditions précisées par les documents relatifs à l'organisation de la qualité à l'ASNR.

Article 32

Les directeurs de site représentent l'ASNR auprès des interlocuteurs locaux, sans préjudice des missions des délégués territoriaux visées à l'article 30. Ils veillent à la bonne application des politiques de l'Autorité sur les sites, au bon fonctionnement de ceux-ci, notamment dans le cadre de leurs relations avec les organismes hébergés sur les sites de l'Autorité ou hébergeant des services de l'Autorité.

Les directeurs de site sont chargés de la gestion des situations de crise interne et sont responsables de l'application des dispositions réglementaires en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement.

Article 33

Le site de Cadarache comprend les implantations de Cadarache, des Angles et de Feurs.

Le site de Fontenay-aux-Roses comprend les implantations de Fontenay-aux-Roses, Saclay, Tournemire et Vairao.

Le site du Vésinet comprend les implantations du Vésinet, d'Orsay et de Cherbourg-Octeville.

Le directeur des sites, de la sécurité et du patrimoine exerce, en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement, le rôle de directeur de site pour le site de Montrouge.

Article 34

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 2 janvier 2025.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Signé par :
Pierre-Marie ABADIE

Olivier DUBOIS Stéphanie GUÉNOT BRESSON Jean-Luc LACHAUME Géraldine PINA

Annexe

à la décision n° 2025-DC-001 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 relative à l'organisation et au fonctionnement des services de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

Décision n° 2025-DC-012 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 27 mai 2025 modifiant la décision n° 2025-DC-001 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 relative à l'organisation et au fonctionnement des services de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection